



La Balme de Sillingy, le 30 août 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-082

Objet : Signature d'une convention d'intention de financement DETR 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant la proposition de convention de financement entre la préfecture de la Haute-Savoie et La Balme de Sillingy pour asseoir l'intention de financement du projet de requalification du centre bourg – phase 1 reçu le 20 août 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention d'intention de l'Etat au titre de la DETR 2025 valorisée à ce jour à 166 801 euros de subvention sous réserve de l'instruction favorable du dossier.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 02/09/2024
De sa publication le 02/09/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.